

## MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN  
DE PRE MONTAGNAT ET LE CHEMIN DU ROC D'ARGUILLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION  
DU RAIDLIGHT TRAIL FESTIVAL DU 30/05/2025 AU 01/06/2025

N° G 21/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation du Raidlight Trail Festival sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE les 30/05/2025, 31/05/2025 et 01/06/2025 ;

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur Jonathan ROUQUAIROL est autorisé à occuper **le Chemin de Pré Montagnat du vendredi 30 mai 2025 à 14h au dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 à 21h00.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du 30 mai, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2025.

Article 3 :

Le stationnement ainsi que la circulation seront interdits sur **le Chemin de Pré Montagnat, de l'intersection avec la Route de Perquelin jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Roc d'Arguille, du vendredi 30 mai 2025 à 14h au dimanche 1er juin 2025 à 21h.** Tout véhicule stationné à cet emplacement sur la durée susmentionnée pourra être mis en fourrière.

Article 4 :

La signalétique sera mise en place par les organisateurs de l'événement.

Article 5 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,  
Le 15 avril 2025

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI

